

Département du Haut-Rhin

Arrondissement de Thann-Guebwiller

> Nombre de conseillers élus 15

> > Conseillers en fonction 13

Conseillers Présents 10

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOPPE-LE-BAS

Séance ordinaire du 17 septembre 2019 2019 à 19 heures 30 sous la présidence de M. Richard MAZAJCZYK, Maire

Sont présents : DICK Rosalie, DRAXEL Laurent (19h39), GUTTIG Stéphanie, LILLER Laurent, MAZAJCZYK Richard, MOREAUX Muriel (19h55), SCHWEITZER Carlo, TRIANTAFYLLIDIS Pascal, WEISS Jean-Julien, WEISS Nicolas.

Absents excusés : BINDLER Miriam et JEANDON

Christelle

Absents: ABIDI Farid

Ont donné procuration :

Secrétaire de séance : SCHWEITZER Carlo

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 11 juin 2019
- 2. Désignation du secrétaire de séance
- 3. Modification des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
- 4. Travaux : remplacement de l'éclairage public
- 5. Travaux: trottoir devant chez M. Mme ALTHUSER
- 6. Implantation d'une armoire d'éclairage public rue de Bretten : achat de terrain
- 7. Demandes de subventions pour le projet Médisoppe
- 8. Convention pour la gestion de la maison forestière
- 9. ONF: Etat prévisionnel des coupes 2020
- Motion contre la réorganisation des services de la DGFiP et la fermeture de la Trésorerie de Masevaux
- 11. Contrat groupe d'assurance statutaire : résultats de la consultation
- 12. Consultation sur le projet d'installation classée de méthanisation à Gommersdorf
- 13. Rapport annuel 2018 du SMICTOM sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- 14. Motion de soutien à la population retraitée
- 15. Divers

Point n° 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2019

Le procès-verbal des délibérations de la séance du 11 juin 2019 expédié à tous les membres est commenté par Mr le Maire. Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Point n° 2 Désignation du secrétaire de séance

M. Carlo SCHWEITZER a été désigné secrétaire de séance.

<u>Point n° 3</u> Modification des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 24 juin 2019;
- demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

Point n° 4 Travaux : remplacement de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose : Hormis le fait d'avoir déjà partiellement réalisé la mise en place d'éclairage à LED dans certaines parties du village, il reste des efforts à faire dans ce domaine eu égard aux économies d'énergie, à la transition énergétique et à la pollution lumineuse engendrée par les équipements en place.

3 armoires de commande de l'éclairage public ont été mises à niveau, l'une d'elle a même été déplacée car implantée initialement sur le domaine privé.

Une somme de 22700 € a été prévue au budget primitif 2019 pour la migration d'une partie de l'éclairage public en Led.

Nous avons l'opportunité de changer une cinquantaine de luminaires de type « Boule » par des têtes à LED pour un montant de 24 570 € HT.

Il convient d'opérer un ajustement de crédits au sein du chapitre 21 du BP 2019 afin de pouvoir réaliser cette opération avant l'hiver.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder au remplacement d'une cinquantaine de luminaires de type Boule par des têtes à LED
- décide d'opérer un ajustement de crédits au sein du chapitre 21
- autorise le Maire à signer les documents à intervenir.

Monsieur Nicolas WEISS quitte la réunion à 19h50.

Point n°5 Travaux : trottoir devant chez Mr et Mme Christophe ALTHUSER

Lors de la séance ordinaire du 7 août 2018, le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité le principe de réfection du trottoir au droit de la propriété de Mr ALTHUSER rue Principale.

L'évolution de ce chantier a débouché sur une nouvelle solution proposée par Mr ALTHUSER et validée par la commune, solution plus onéreuse mais davantage sécurisante (par rapport aux inondations).

D'autre part, compte tenu de ces travaux le long de la rue Principale, et des différences de niveau entre les propriétés Althuser et Bury, il est nécessaire de rattraper les niveaux de trottoirs bien plus en amont que ce qui avait été chiffré au départ. Les travaux s'élèvent à 4205.60 € TTC. Une provision de 5000 € avait été budgétée au BP 2019 pour ce point.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la réalisation de ces travaux de voirie pour un montant total de 4 205.60 € TTC
- Autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à cette opération.

Point n° 6 Implantation d'une armoire d'éclairage public rue de Bretten : achat de terrain

Mr le Maire expose : l'armoire d'éclairage public située au 10 rue de Bretten sur la propriété de Mr et Mme STUDER doit être déplacée sur une aire accessible en tout temps aux services techniques de la commune et sera par la même occasion remplacée, car vétuste et sujette à l'humidité.

À cet effet, la commune se propose d'acheter la portion de terrain comprise entre la propriété STUDER et la propriété GEISSER (8 et 10 rue de Bretten) pour y implanter cette armoire d'éclairage public (surface d'environ 2m²).

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour la réalisation de l'arpentage nécessaire à cette opération, aux frais de la commune
- Autorise le Maire à rédiger les actes correspondants en la forme administrative.

<u>Point n° 7</u> Demande de subvention pour le projet MédiSoppe

Le Maire rappelle à l'assemblée : dans le cadre de la lutte contre la désertification rurale, la commune avait envisagé de longue date de réaménager le rez-de-chaussée de l'ancienne école élémentaire en locaux destinés à des professionnels de santé.

Le programme architectural et technique de l'opération a été élaboré et le montant prévisionnel des travaux est estimé à 347 401.91 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord de principe pour la réalisation de ce projet, pour un montant prévisionnel de 347 401.91 € HT
- Autorise le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions :
 - Au Conseil Régional :
 - a) Au titre du fonds de soutien aux investissements des communes rurales
 - Au titre de la revitalisation des communes pour un projet de réhabilitation lourde de bâtiment en vue de l'installation d'un nouveau service à la population
 - Au Conseil Départemental au titre du Fonds d'Attractivité des Territoires
- Fixe le plan de financement prévisionnel comme suit :
 - Fonds propres : 100 837.91 €

- Subvention régionale :
 - a) 86 351 €
 - b) 21 713 €
- Subvention départementale : 138 000 €

Point n° 8 Convention pour la gestion de la maison forestière

Le Maire expose : la commune de REININGUE nous a fait parvenir la convention pour la gestion de la maison forestière qui fixe le montant du loyer annuel, réparti au prorata des surfaces boisées entre les différentes communes et organismes qui forment le triage forestier de Reiningue. Le loyer annuel global s'élève à 8.400 €. La quote-part de la commune de Soppe-le-Bas est de 649.90 €. Le loyer sera révisé au 1er janvier de chaque année selon l'indice du coût de la construction.

Pour mémoire : en 2016, le montant payé par notre commune s'élevait à 484.01 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention pour la gestion de la maison forestière.
- autorise le Maire à procéder au paiement de la somme correspondante et de procéder le cas échéant au rattrapage des loyers des années précédentes.

Point n°9 Etat prévisionnel des coupes 2020

Le Maire passe la parole à M. Pascal TRIANTAFYLLIDIS, conseiller municipal délégué, qui présente à l'assemblée :

Le programme des travaux d'exploitation en forêt avec l'état prévisionnel des coupes pour 2020 soumis par l'ONF prévoit de couper 90m3 de bois de chauffage, 79 m3 de bois d'œuvre, 70m3 de bois d'industrie et 97 m3 de bois non façonné.

La recette prévisionnelle s'élève à 12950 € HT et les dépenses d'exploitation prévisionnelles s'élèvent à 9529 € HT.

Le Conseil Municipal:

- approuve le programme des travaux d'exploitation avec état prévisionnel des coupes pour 2020 présenté
- décide d'inscrire les crédits nécessaires à son exécution au compte 61524 du BP 2020
- autorise le conseiller municipal délégué, M. Pascal TRIANTAFYLLIDIS, à signer le programme et à approuver sa réalisation par voie de conventions ou de devis dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal.

Point n°10 Motion contre la réorganisation des services de la DGFIP et la fermeture de la Trésorerie de Masevaux

Le Maire passe la parole à M. Carlo SCHWEITZER, 1^{er} Adjoint au Maire, qui présente à l'assemblée une proposition de motion contre la réforme DGFiP :

La réforme « Nouveau réseau de proximité de la DGFIP » se traduit par une fermeture programmée de la Trésorerie de Masevaux. A l'image de tous les services publics, des transports, de l'éducation, des services décentralisés de l'Etat, celui des finances publiques va également disparaitre de notre territoire, en dépit des besoins de notre population qui peut connaître des difficultés dans la maitrise de la dématérialisation galopante de toutes nos démarches administratives. Si la possibilité de développer une offre de services dans les Maisons de services au public est évoquée dans le cadre de ce projet, il est important de rappeler que ces structures dont le financement est principalement à charge des collectivités locales, étaient censées amener du service au public là où il en manquait. Aujourd'hui, elles

apparaissent comme des outils facilitant la fermeture des services existants. Il est rappelé que d'ores et déjà, les services offerts par la trésorerie se réduisent. Pour la population locale, notamment les personnes âgées isolées et pour les collectivités, cette disparation programmée de la Trésorerie est un signal particulièrement négatif pour l'avenir du territoire, la cohésion sociale, l'égalité de traitement et d'accès aux services publics de proximité, notamment en milieu rural dans une vallée de montagne. Par ailleurs, la réorganisation des services de la DDFIP se traduira par un rallongement des procédures non dématérialisées. La connaissance du territoire, de l'historique des dossiers, des pratiques par le personnel de la Trésorerie est une véritable richesse. Ce projet de réorganisation s'il s'accompagne d'une fermeture de la Trésorerie à une échéance proche aura des conséquences négatives évidentes dans la gestion de nos communes, de l'intercommunalité et des usagers locaux. En effet, le projet prévoit de s'appuyer massivement sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication pour sa relation avec les administrés et les collectivités. Il implique également un impact carbone en raison des déplacements des usagers du service.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

CONSIDERANT que la disparition de ce service public de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citovens.

CONSIDERANT que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller la collectivité

CONSIDERANT que les communes ne peuvent être vidées de tous leurs services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics.

EXPRIME SON OPPOSITION à cette réorganisation qui fragilisera encore un peu plus le travail des collectivités.

Point n°11 Contrat groupe d'assurance statutaire : résultats de la consultation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1er juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1^{er} juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis :

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6

mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL:

Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de $5,20\,\%$

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %.

 PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- **AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Point n° 12 Consultation sur le projet d'installation classée de méthanisation à Gommersdorf

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La société HOPLA GAZ a déposé une demande d'enregistrement en vue d'être autorisée à exploiter une installation de méthanisation à Gommersdorf, au lieu-dit « Starckenstrueth ».

L'article R512-46-11 du Code de l'Environnement prévoit la consultation des conseils municipaux de la commune où l'installation est projetée, ainsi que des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être à la source (plan d'épandage de digestat).

Il s'agit de traiter des déchets et de valoriser des produits ou sous-produits des exploitations agricoles (effluents d'élevage, résidus de cultures, cultures intermédiaires...) avec, in fine, un retour au sol pour la fertilisation des cultures ou prairies. A l'issue de ce procédé, on obtient :

- √ du biogaz qui est composé en moyenne de 55% de méthane (CH4), de 40% de dioxyde de carbone (CO2) et de 5% d'autres gaz
- ✓ du digestat qui contient la matière organique non dégradée (lignine...), les matières minérales (N, P, K...) et de l'eau.

Considérant que ce projet a pour but de produire de l'énergie renouvelable valorisable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable pour cette installation de méthanisation à Gommersdorf par la société HOPLA GAZ.
- Informe la société HOPLA GAZ que la zone d'épandage située juste à l'arrière de la zone artisanale de Soppe-le-Bas risque fort d'incommoder par les odeurs les riverains tout proches habitant les logements de ladite zone, le long de la parcelle prévue pour l'épandage.
- Est en désaccord avec la surface d'épandage proposée à l'arrière de la zone artisanale. En effet seule la parcelle 243, section 21 est semble-t-il concernée par l'épandage. La parcelle 349 section 21 est la propriété de la commune de Soppe-le-Bas. À cet effet, le Conseil Municipal refuse l'épandage sur la parcelle appartenant à la commune.

Point n°13

Rapport annuel 2018 du SMICTOM sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le rapport annuel 2018 du SMICTOM de la zone sous-Vosgienne (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) a été communiqué préalablement à la réunion aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal:

> n'a pas d'observations particulières à formuler sur ce document.

Point n°14 Motion de soutien à la population retraitée

Compte tenu des orientations et des propositions émises par les syndicats de retraités, la municipalité ne peut que soutenir ce mouvement.

Cependant, les revendications trop précises évoquées dans cette motion ne peuvent être validées en l'état.

Une motion de soutien aux retraités, plus générale, sera donc rédigée par l'administration communale et proposée à la prochaine séance de conseil municipal.

Point n°15 Divers

- Projet de mise en place d'un totem représentant la fusée SOYOUZ au droit de la nouvelle école élémentaire Thomas PESQUET avec mise en place du logo de l'école sur cette infrastructure :

Le projet présenté est ajourné et en attente de contre-proposition.

- Point sur les travaux en cours ou réalisés :
 - Aire de jeux pour les enfants : l'aire de jeux a été réalisée et sera ouverte à compter du 1^{er} octobre.
 - > Travaux au cimetière : le jardin du souvenir est à présent terminé, un ossuaire a été mis en place en vue de la gestion future des concessions échues

- Création de la retenue d'eau aval : Dans le cadre de la lutte contre les inondations, les travaux de création d'une retenue d'eau rue de Diefmatten ont commencé début septembre.
- > Remplacement de deux vélux logement communal au 2^e étage du 32 rue Principale.
- Remplacement des volets des logements communaux au 1^{er} étage du 1 rue de Guewenheim : programmés semaine 42.
- Création d'un espace sans tabac : Madame Muriel Moreaux propose la création d'un espace extérieur non fumeur aux alentours des écoles et de la mairie.
 La proposition demande à être approfondie et fera l'objet d'un point spécifique ultérieurement.
- Chemin d'accès communal desservant la propriété de Mr et Mme LEHR et raccordement électrique : ENEDIS a procédé à la mise en place d'un poteau électrique afin de desservir en énergie la propriété de Mr et Mme LEHR. Cet équipement a été implanté en limite de propriété et l'assise de ce poteau doit, selon ENEDIS, être consolidée. M. LEHR s'est proposé de construire un mur de soutènement. La commune, invitée sur place au dernier moment à formuler ses observations, a indiqué qu'elle ne participerait pas financièrement à la construction de cet ouvrage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures trentecinq minutes.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la séance du 17 septembre 2019

Ordre du jour :

- 1. Approbation du PV de la séance du 12 mars 2019
- 2. Désignation du secrétaire de séance
- 3. Opposition au transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach
- 4. Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach
- 5. Situation administrative de M. ROETHINGER Michel
- 6. Mise à disposition de locaux au profit du Syndicat Intercommunal du Soultzbach (compétence scolaire)
- 7. Achat de terrains lieu-dit Haule et constitution d'une servitude de passage (acte notarié)
- 8. ONF: lettre aux maires
- 9. Rapport d'activités 2018 du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin
- 10. Présentation du projet d'aménagement d'un appartement dans les locaux de l'ancienne mairie
- 11. Présentation du projet « MédiSoppe » : aménagement de locaux destinés à des professionnels de santé dans l'ancienne école élémentaire
- 12. Point de situation sur le dossier « Lutte contre les inondations »
- 13. Vitraux de l'Eglise Saint Vincent : demandes de subvention
- 14. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
MAZAJCZYK Richard	Maire		
SCHWEITZER Carlo	1 ^{er} Adjoint		
LILLER Laurent	2 ^{ème} Adjoint		
GUTTIG Stéphanie	Conseillère municipale		
WEISS Nicolas	Conseiller municipal		
TRIANTAFYLLIDIS Pascal	Conseiller municipal		
MOREAUX Muriel	Conseillère municipale		
JEANDON Christelle	Conseillère municipale	Excusée	
DICK Rosalie	Conseillère municipale		

WEISS Jean-Julien	Conseiller municipal		
BINDLER Miriam	Conseillère municipale	Excusée	
ABIDI Farid	Conseiller municipal	Absent	